



Congé parental 80% apres contrat de professionnalisation

Par **occi78**, le **22/12/2008** à **14:21**

Bonjour,

J'ai besoin d'une aide juridique sur ma situation:

Après 2 ans de contrat de professionnalisation dans une entreprise j'ai obtenu un CDI en juin dernier.

Je suis enceinte depuis ce même mois, et je souhaiterai prendre un congé parental d'éducation à 80% dès la fin de mon congé maternité.

L'enfant doit naître au 1er mars, **en tant que CDI** je n'aurai donc pas les 1 an d'ancienneté dans l'entreprise demandés.

Mais puis-je compté le contrat de professionnalisation comme de l'ancienneté?

Merci

Par **Visiteur**, le **22/12/2008** à **14:49**

bonjour,

oui vous conservez votre ancienneté..a condition que le cdi suive immédiatement le cdd

(contrat prof)

article Article L1243-11 du code du travail.

d'ailleurs regardez votre fiche de paye.. elle doit mentionner votre ancienneté..

bonnes fêtes

Par **occi78**, le **22/12/2008** à **15:05**

Merci de votre réponse, c'est ce qu'il me semblait mais mon CPE à temps partiel est un sujet litigieux avec mon employeur, mieux vaut se couvrir.

Peut-être puis-je poser une seconde question?

Mon employeur a refusé les horaires de congé que je lui ai demandé, soit le mercredi après-midi et le jeudi matin de chaque semaine car le mercredi est une journée importante pour une partie de notre service.

Il me propose une réduction de 05h de mon temps de travail (au lieu de 07h conformément à la loi) répartis en début de journée et sur la pause déjeuner.

Je souhaite refuser l'allongement de ma plage de pause déjeuner, je mangeais précédemment sur mon lieu de travail car 25 à 30 minutes me séparent de mon domicile. Outre un aller-retour en transport de mon domicile à mon travail sa proposition ne me permettrait pas de passer du temps à éduquer mon enfant, sans compter les frais d'essence associés.

Existe-il un argument qui pourrais m'aider à appuyer ma demande en ce sens?

Le fait que ce temps soit dédié à l'éducation et non à des allers-retours coûteux est-il un argument suffisant?

Puis-je invoquer une intention de recourir aux transports en communs (très mals desservis sur ces horaires de déjeuner) pour l'obliger à revoir sa proposition?

Par **Visiteur**, le **22/12/2008** à **15:25**

couverte ou pas.. c'est l'employeur qui décide des horaires....

il ne peut pas refuser un congés parental.. alors il impose des horaires..

en principe un congé parental est pris pour élever en partie son bébé.. (c'est vrai qu'un bébé ne vas pas à l'école le mercredi, mais souvent il y a un grand frère ou une grande soeur qui sont scolarisés).. mais ça le patron il s'en fout. !!!!

J[fluo] souhaite refuser l'allongement de ma plage de pause déjeuner,[/fluo]

pas sympa de la part du patron.. mais vous ne pouvez pas refuser.... sinon il peut vous licencier pour faute...

[fluo]Existe-il un argument qui pourrais m'aider à appuyer ma demande en ce sens? [/fluo]

l'argument vous l'avez... à vous d'être convaincante devant votre patron....

(à mon avis... il n'apprécie pas du tout votre congé parental...)

bonnes fêtes..

Par **occi78**, le **22/12/2008** à **15:51**

Il n'apprécie pas les congés parentaux tout court, plusieurs collègues m'avaient prévenues car tous les 80% ont été refusé jusqu'à présent sous couvert d'acceptation mais avec des horaires tellement contraignantes que la salariée n'avait plus aucun intérêt à demander ce congé.

Je m'entends très bien avec mon supérieur et ne veux pas gacher cette relation mais je veux tenter tout ce que je peux pour obtenir un 80% avantageux tout en restant cordiale et dans la légalité.

C'est un sujet difficile alors merci à des sites et des personnes comme vous de prendre le temps de nous répondre.

Par **Visiteur**, le **22/12/2008** à **16:08**

courage lors de votre rencontre.....

bonnes fêtes et tenez nous au courant....